

SOMMAIRE DU 14 FÉVRIER 2020

Pages

CONSEIL DE PARIS

**Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019.** — Délibération 2019 DU 248-2 — Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. sur le secteur Gare des Mines – Fillettes Paris 18<sup>e</sup> — [Extrait du registre des délibérations] ..... 556

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Résultat des élections du 2<sup>e</sup> collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles (Arrêté du 10 décembre 2019) ..... 558

**Caisse des Écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Résultat de l'élection des représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles ..... 558

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2020.19.03 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 5 février 2020)..... 558

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 29 PP 1899 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 10 février 2020) ..... 558

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 11 février 2020) ..... 559

**Désignation** d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques et de sa suppléante (Arrêté du 11 février 2020) ..... 560

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 3 février 2020) ..... 561

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes des administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 3 février 2020) ..... 562

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2020) ..... 562

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'agent-e de maîtrise (Arrêté du 6 février 2020) ..... 563

**Ouverture d'un concours** sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 7 février 2020) ..... 563

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours interne de Technicien-ne Supérieur-e Principal-e — Spécialité Environnement — ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour deux postes ..... 564

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours externe de Technicien-ne Supérieur-e Principal-e — Spécialité Environnement — ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quatre postes... 564

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours sur titres d'Ingénieur-e et Architecte d'administrations parisiennes — spécialité santé publique environnement ouvert, à partir du 3 février 2020, pour six postes ..... 564

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Liste des représentant-e-s</b> du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté modificatif du 6 février 2020) ...	564
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 6 février 2020) .....	565
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté modificatif du 10 février 2020) .....	566
<b>TARIFS JOURNALIERS</b>	
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2019).....	566
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2019) .....	567
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'Etablissement d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17 <sup>e</sup> et 3, villa de la Réunion, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2019) .....	567
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2019) .....	568
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2019) .....	568
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer (Arrêté du 12 décembre 2019) .....	569
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain (Arrêté du 12 décembre 2019) .....	569
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye-Souilly (Arrêté du 12 décembre 2019) .....	570
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet (Arrêté du 12 décembre 2019) .....	571
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux (Arrêté du 12 décembre 2019) .....	571
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Arrêté du 12 décembre 2019) ....	572
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Maternel et au Centre Parental de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> et 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses (Arrêté du 12 décembre 2019) .....	572
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'enfance E. ROOSEVELT situé 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2019) .....	573

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2020 E 10418</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Jacques Rueff, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020).....	574
<b>Arrêté n° 2020 E 10419</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020).....	574
<b>Arrêté n° 2019 P 18316</b> modifiant l'arrêté n° 2016 P 0025 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2020) ....	574
<b>Arrêté n° 2020 P 10035</b> modifiant l'arrêté n° 2014 P 0248 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2020) .....	575
<b>Arrêté n° 2020 T 10254</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Guillaume, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020).....	575
<b>Arrêté n° 2020 T 10281</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Orillon, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020) .....	576
<b>Arrêté n° 2020 T 10313</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020) .....	576
<b>Arrêté n° 2020 T 10318</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020) .....	577
<b>Arrêté n° 2020 T 10326</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020) .....	577
<b>Arrêté n° 2020 T 10361</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020) ....	578
<b>Arrêté n° 2020 T 10390</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles rue Pétion, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020).....	578
<b>Arrêté n° 2020 T 10393</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 février 2020) .....	579
<b>Arrêté n° 2020 T 10395</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020).....	579
<b>Arrêté n° 2020 T 10396</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Étex, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020).....	579
<b>Arrêté n° 2020 T 10397</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Titon, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020) ....	580
<b>Arrêté n° 2020 T 10398</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020).....	580
<b>Arrêté n° 2020 T 10403</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020).....	581
<b>Arrêté n° 2020 T 10405</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur de la Porte de la Chapelle (Arrêté du 5 février 2020) .....	581

<b>Arrêté n° 2020 T 10411</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020) .....	582
<b>Arrêté n° 2020 T 10413</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020).....	582
<b>Arrêté n° 2020 T 10414</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues de la Bourdonnais et Barbey d'Aureville, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020) ...	582
<b>Arrêté n° 2020 T 10420</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 février 2020) .....	583
<b>Arrêté n° 2020 T 10424</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 février 2020) .....	583
<b>Arrêté n° 2020 T 10425</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020).....	584
<b>Arrêté n° 2020 T 10428</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020) .....	584
<b>Arrêté n° 2020 T 10430</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020).....	585
<b>Arrêté n° 2020 T 10435</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement la rue Eugène Flachet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020).....	585
<b>Arrêté n° 2020 T 10438</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Roche et rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020).....	586
<b>Arrêté n° 2020 T 10441</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims et boulevard de la Somme, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020).....	586
<b>Arrêté n° 2020 T 10443</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bessie Coleman, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020)....	587
<b>Arrêté n° 2020 T 10444</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020).....	587
<b>Arrêté n° 2020 T 10449</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020).....	587
<b>Arrêté n° 2020 T 10453</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 février 2020) .....	588
<b>Arrêté n° 2020 T 10460</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement 4, rue Bourdaloue, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020) .....	588
<b>Arrêté n° 2020 T 10461</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Montagne de l'Espérou, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2020) .....	589
<b>Arrêté n° 2020 T 10470</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2020) .....	589

<b>Arrêté n° 2020 T 10475</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 février 2020).....	590
---	-----

<b>Arrêté n° 2020 T 10481</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 février 2020) .....	590
--	-----

<b>Arrêté n° 2020 T 10483</b> complétant l'arrêté 2020 T 10375 du 5 février 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2020) .....	590
---	-----

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2019 P 11201</b> limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h boulevard de la Bastille, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 7 février 2020).....	591
--	-----

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté BR n° 20.00015</b> modifiant l'arrêté BR n° 19.00814 du 9 décembre 2019 portant ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 10 février 2020) .....	591
---	-----

<b>Listes des candidat-e-s présélectionné-e-s au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la Préfecture de Police dans la famille des métiers de la logistique, au titre de l'année 2020 .....</b>	592
--	-----

TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2020-DRM 001</b> fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 4 février 2020) .....	592
--	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2020 T 10227</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Constantine et de Talleyrand, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020).....	593
---	-----

<b>Arrêté n° 2020 T 10322</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020).....	593
---	-----

<b>Arrêté n° 2020 T 10324</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020).....	594
---	-----

<b>Arrêté n° 2020 T 10368</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 février 2020) .....	594
--	-----

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis de signature** d'une Convention de Projet Urbain Partenarial entre la Ville de Paris et Espaces Ferroviaires Aménagement Commun — secteur Gare de Lyon Daumesnil ..... 595

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes de médecins (F/H) ..... 595

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 595

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 595

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 596

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 596

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) ..... 596

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 596

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H). — *Modification de la fiche de poste parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 11 du vendredi 7 février 2020, page 505, colonne de gauche* ..... 596

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation ..... 596

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Multimédia ..... 597

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — spécialité génie urbain ..... 597

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique d'administrations parisiennes (AT) — Spécialité Informatique ..... 597

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-e supérieur-e socio-éducatif-ive — Responsable de la Permanence Sociale d'Accueil (PSA) Bastille ..... 597

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant activité épargne (F/H) ..... 598

**Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ..... 599

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (F/H) ..... 600

## CONSEIL DE PARIS

**Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019. — Délibération 2019 DU 248-2 — Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. sur le secteur Gare des Mines — Fillettes Paris 18<sup>e</sup> — [Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-2, L. 153-54 et suivants et L. 300-6 ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu les projets en délibération 2019 DU 248 1° à 6° en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- le dossier de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ;

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

- le dossier de réalisation de la ZAC ;

- le programme des équipements publics de la ZAC ;

- l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement par anticipation que la Ville a signé avec la SPL Paris & Métropole aménagement le 21 mai 2019 ;

- la signature du protocole foncier avec le groupe SNCF.

Vu l'avis n° 2019-35 de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable du 15 mai 2019 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris ;

Vu la déclaration d'intention du 5 avril 2019 relative à la mise en compatibilité du P.L.U. sur le secteur Gare des Mines-Fillettes établie en application de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement et le courrier de M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, du 19 août 2019 informant la Ville de Paris de l'absence d'exercice du droit d'initiative dans le délai fixé à l'article R. 121-25 du Code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 mai 2019 relatif à la mise en compatibilité du P.L.U. avec le projet d'aménagement du secteur Gare des Mines-Fillettes réunissant les personnes publiques associées ;

Vu le dossier de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2019 ;

Vu la synthèse des observations et des réponses apportées par la Ville ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. sur le périmètre de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ci-annexé (annexe 1) ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Considérant que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont modifiées pour traduire les grandes lignes du projet urbain et lever la limitation d'urbanisation matérialisée par le périmètre d'attente.

Le schéma d'aménagement sera modifié pour intégrer :

- le périmètre de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ;
- la suppression du secteur en attente d'un projet global au Nord du boulevard périphérique ;
- la délimitation d'un secteur soumis à dispositions particulières (règles de construction) sur une partie du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- la suppression de la localisation de deux pôles commerciaux ;
- l'extension de la requalification et la mise en valeur des espaces publics du boulevard Ney au droit du parvis de l'Aréna et de la nouvelle place, futur cœur de quartier ;
- la localisation des voies et des voies piétonnes à créer ou à modifier déterminant l'application des articles 3, 4, 6, 7, 8, 10, 12 et 13 du règlement ;
- la conservation de voies à créer, ou à modifier entre la cité Charles Hermite et la rue Charles Hermite ;
- à titre indicatif, la localisation des principaux équipements publics à créer (JS pour les gymnases et équipements sportifs, S pour la crèche, C pour l'équipement culturel) ;
- l'indication des différentes actions d'amélioration de l'environnement (requalification et mise en valeur d'espaces publics, réduction des nuisances phoniques des infrastructures routières) ;
- la conservation des intentions de renforcement des continuités urbaines au niveau des Portes de la Chapelle et d'Aubervilliers ;
- le principe d'un futur lien localisé entre les deux portes est indiqué par le prolongement d'une nouvelle voie piétonne ;
- l'indication des linéaires qu'il est prévu d'aménager en espaces paysagers en faveur des circulations douces le long du boulevard périphérique et en cœur de quartier, entre la Porte d'Aubervilliers et le boulevard Ney.

Les documents graphiques du règlement seront adaptés : suppression de la limitation de constructibilité imposée par le périmètre d'attente ; adaptation de l'espace dédiée à la voirie et à la circulation routière ; redéfinition des bordures du boulevard Ney, de l'avenue de la Porte de la Chapelle, du boulevard périphérique et l'îlot au-dessus de ce dernier ; adaptation de certaines règles morphologiques ; définition de deux périmètres de hauteur maximale des constructions à 50 mètres ; ajustements de la représentation graphique des bâtiments protégés, notamment pour y intégrer les pavillons situés Porte d'Aubervilliers.

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans le contenu du programme et ses modalités de mise en œuvre et qu'il se traduit notamment par la volonté de la Ville :

- de renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants, actuels et futurs, en proposant de nouvelles liaisons entre différents secteurs enclavés du 18<sup>e</sup>, avec les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, et en facilitant les déplacements par l'amélioration et la diversification des modes de transport (pistes cyclables, transports collectifs, liaisons piétonnes) ;
- de construire un nouveau quartier mixte, avec des logements de différentes typologies, des activités économiques, des équipements publics, des espaces verts ; il s'agit de créer les conditions favorables au maintien d'une vie locale et au développement d'activités économiques, dont le commerce et les activités productives ;
- de proposer la réalisation d'équipements publics qui répondront à la fois aux besoins des habitants actuels et des nouveaux habitants mais également aux besoins des habitants des quartiers environnants, en matière sportive, culturelle, de détente et de loisirs (espaces verts). Cette offre nouvelle d'équipement favorisera les liens entre les nouvelles constructions et les quartiers environnants (cité Charles-Hermite, résidence Valentin Abeille, Campus Condorcet...)

– d'améliorer la qualité environnementale et paysagère du secteur : le réseau d'espaces verts et d'espaces végétalisés permettra de créer une trame paysagère et des continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité existants sur le site. Cette valorisation paysagère conduira aussi à limiter les impacts dus au réchauffement climatique et à créer des aménagements nécessaires à la préservation de la santé des habitants, qui sont encore trop soumis aux nuisances des grandes infrastructures ;

– de viser l'efficacité énergétique et de contribuer à la transition écologique des quartiers en initiant à l'échelle locale une approche environnementale pour limiter la consommation des ressources naturelles et favoriser l'adaptation aux changements climatiques (stratégie énergétique, diminution de l'usage de la voiture et incitation à l'utilisation des transports en commun et des modes actifs...)

– de participer de façon effective aux objectifs de réduction de la consommation de terres non encore artificialisées en Île-de-France en renouvelant un espace déjà urbanisé, favorisant ainsi une ville plus compacte dans un secteur bien desservi.

Considérant les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet d'aménagement du secteur Gare des Mines-Fillettes qui sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est d'intérêt général ;

Délibère :

Article premier. — Le projet d'aménagement Gare des Mines-Fillettes est déclaré d'intérêt général.

Art. 2. — La déclaration de projet relative au projet d'aménagement du secteur Gare-des Mines-Fillettes qui sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est adoptée. La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du P.L.U. mises en compatibilité telles qu'annexées à la présente délibération (Annexe 1).

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Pour extrait.

*N.B.* : « Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de son annexe, est tenu à la disposition du public à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — BASU (Bureau Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude-Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> — 1<sup>er</sup> étage — aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Ce dossier comporte les éléments prévus à l'article L. 122-9 du Code de l'environnement et ceux relatifs au processus de participation du public.

Le dossier est disponible sur « [Paris.fr](http://Paris.fr) »

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Résultat des élections du 2<sup>e</sup> collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles.**

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV ;

Vu le décret n° 83.838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret n° 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles ;

Vu le procès-verbal des élections du 2<sup>e</sup> collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

- Mme Arielle BEAUCAMPS
- Mme Marie-José GHERARDI
- Mme Jacqueline LÉVÊQUE
- Mme Marie-José SABOURAUD
- Mme Florence de VARAX.

Art. 2. — Les cinq membres du Comité de Gestion sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Jean-Pierre LECOQ

**Caisse des Écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Résultat de l'élection des représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles.**

Scrutin du 24 janvier 2020

Ont obtenu :

- Mme Véronique BALDINI : 20 voix — Elue ;
- Mme Marie-José CHEMIN : 21 voix — Elue ;
- Mme Marlène COULON : 21 voix — Elue ;
- M. Patrick COULON : 21 voix — Elu ;
- Mme Arlette du CHESNE : 21 voix — Elue ;
- M. Christophe GIRBE : 20 voix — Elu ;
- Mme Isabelle GIRBE : 21 voix — Elue ;
- Mme Danielle GIRONDIN : 20 voix — Elue ;
- Mme Nicole LEQUERLER : 21 voix — Elue ;
- M. Jean ROUGETET : 21 voix — Elu ;
- Mme Jeannine ROUGETET : 21 voix — Elue ;
- M. Jacques-Frédéric SAUVAGE : 21 voix — Elu ;
- Mme Hasna SCHWARTZMANN : 3 voix — Non Elue.

Nombre d'électeurs inscrits : 57.

Nombre de votants : 24.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.03 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Max JOURNO, Conseiller d'arrondissement, le mardi 3 mars 2020.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

## CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 29 PP 1899 située dans le cimetière parisien de Bagneux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 19 mai 1899 à MM. Heimann SCHINTOWSKI et Benjamin SCHINTOWSKI une concession perpétuelle numéro 29 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 17 janvier 2020 et le rapport du 7 février 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle menaçant de tomber sur les sépultures voisines ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2 — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle, en totalité ou de sa partie haute).

Art. 3 — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Laurent GILLARDOT pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-directeur du droit public pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT ;

— les bons de commande émis sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT ;

— les bons de commande émis sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

— l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;

— l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, Secrétaire générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi qu'en son absence à M. Thomas GUTIERREZ, secrétaire général de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris à partir du 2 mars 2020 ;

— M. Madiane DE SOUZA DIAS, Chef du bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT et Mehdi YAZI-ROMAN, adjoints au chef du bureau du droit public général ;

— M. Gilles RICARD, Chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO et Mme Anne PERENNES, adjoint-e-s au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

— M. Cyrille SOUMY, Chef du bureau du droit des marchés publics ainsi qu'en son absence à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIEN-TAN, adjointes au chef du bureau du droit des marchés publics ;

— M. Stéphane BURGÉ, Chef du bureau du droit privé ainsi qu'en son absence à Mme Manon DE LATUDE, adjointe au chef du bureau du droit privé ;

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, Cheffe du bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, adjointe à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel ;

• à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent ;

• les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € HT ;

- les bons de commande relatifs à des prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les services de la Direction ;

- les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

- les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de Conseils Juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du Service des Publications administratives à MM. Philippe RIBEYROLLES et Michel LE ROY, Chef et co-responsable du Service des Publications administratives, ainsi qu'en son absence à M. Frédéric LILLO, adjoint au chef du Service des Publications administratives, pour les actes suivants :

- les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du service ;

- l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, Cheffe de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, pour les actes suivants :

- les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

- la validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

- les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à Mme Marianne BOULC'H, Cheffe du bureau des affaires générales, ainsi qu'en son absence à Mme Julie VASSAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales, pour les actes suivants :

1. En matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

- les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € HT, à l'exception des honoraires d'avocats, notaires et auxiliaires de justice ;

- les bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € HT ;

- les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;

- les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;

- les engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

2. En matière de gestion des ressources humaines :

- les validations de services et les conventions de stage ;

- les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

- actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

- états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;

- arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction ;

- états de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

- actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

- arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 9. — Les arrêtés antérieurs portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction des Affaires Juridiques sont abrogés.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France de Paris ;

- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 11 février 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques et de sa suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 330-2 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'obligation de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;



Considérant que les missions de ladite personne sont, entre autres, de simplifier l'exercice du droit d'accès et de réutilisation des usagers, de permettre à l'administration, d'être mieux informée des réponses à donner aux demandes de communication que lui sont adressées et d'être l'interlocuteur unique de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs pour l'instruction des demandes ;

Sur proposition de la Directrice des Affaires Juridiques ;

Arrête :

Article premier. — M. Charles CHENEL, administrateur de la Ville de Paris au sein de la Direction des Affaires Juridiques est nommé responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, et à ce titre correspondant et référent de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Art. 2. — Mme Sophie CMBUS, attachée d'administrations parisiennes au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Paris, est nommée responsable suppléante de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, et à ce titre correspondante et référente suppléante de la CADA.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Juridiques de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2019 portant ouverture à partir du 23 mars 2020 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert à partir du 23 mars 2020 est constitué comme suit :

— M. Olivier BRISTOW, Directeur Général du Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussy à Eaubonne, Président ;

— M. Franck GUILLY, Attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, chef du réseau des piscines parisiennes, Président suppléant ;

— M. Guillaume DUFEUTRELLE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, Conseiller technique sportif ;

— M. Philippe NEDELLEC, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, Directeur d'établissements ;

— Mme Françoise KERN, Adjointe au Maire de Pantin ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont, chargée de la Jeunesse, des Sports et des Centres socio-culturels.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateur-riche-s pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de ces concours :

— M. Guillaume DUFEUTRELLE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, Conseiller technique sportif ;

— Mme Jessica THOMAS, Secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe normale à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, responsable de la cellule Paris Sport — Pôle d'expertise et de pilotage des sportifs ;

— M. Philippe NEDELLEC, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, Directeur d'établissements ;

— M. Nicolas GUILLEMETTE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, Directeur d'établissements.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Vanessa LOIRET secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets, ni à la correction des copies, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

### Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes des administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018, fixant le statut particulier applicable au corps des Ingénieurs et Architectes des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 31 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes notamment son article 4 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes des administrations parisiennes sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire à partir du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020 et jusqu'au lundi 11 mai 2020 inclus. Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés uniquement à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — B.307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés, le 13 avril, les 1<sup>er</sup> mai et 8 mai 2020.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris. Aucune photocopie ne sera acceptée.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 11 mai 2020 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

### Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020 et jusqu'au lundi 11 mai 2020 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — B. 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés, le 13 avril, le 1<sup>er</sup> mai et le 8 mai 2020.

Les candidat-es devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le lundi 11 mai 2020 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 11 mai 2020 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'agent-e de maîtrise.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2015-1 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'agent-e de maîtrise — seront ouverts dans la spécialité bâtiment à partir du 2 juin 2020 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 23 mars au 17 avril 2020.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 45 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 6 décembre 2019 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2019 susvisé, *les mots* : « du 10 février 2020 au 6 mars 2020 inclus » *sont remplacés par les mots* : « du 10 février au 20 mars 2020 inclus ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours interne de Technicien-ne Supérieur-e Principal-e – Spécialité Environnement – ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour deux postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. ALVENTOSA Fabien
- 2 – Mme DAUBERT Anne, née BLOCQUET
- 3 – Mme DELORMEL Lina
- 4 – Mme PURON Christine
- 5 – Mme SOUZA DA SILVA Ana Paula.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 février 2020

*La Présidente du Jury suppléante*  
Gisèle CROQ

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours externe de Technicien-ne Supérieur-e Principal-e – Spécialité Environnement – ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quatre postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme BARDOU-LAPAIX Emeline
- 2 – M. BAZZI Waël
- 3 – M. BEDEL Mathieu
- 4 – Mme BERNARDIN Anaïs
- 5 – Mme BLANCARD Suzanne, née NEYRA
- 6 – Mme CATRIN Joanie
- 7 – Mme DACHEVOSKY Célia
- 8 – M. DEBORD Guillaume
- 9 – M. DOMEL Sylvain
- 10 – Mme DU TIEN HAT Eva
- 11 – Mme DUBUS Enora
- 12 – Mme FOUQUOIRE Jeanne
- 13 – Mme GAN Erika
- 14 – Mme GERNEZ Emmanuelle
- 15 – Mme GOMES DA JUSTA Elisa
- 16 – Mme HENRY Lucy
- 17 – M. LARRÉ Antoine
- 18 – Mme LECLERCQ Cécilia, née CHEVALLIER
- 19 – Mme LEFÈVRE Sophie
- 20 – Mme LEMETAIS Héroïse
- 21 – M. LOCHEAD Sean
- 22 – Mme LUCE Marion
- 23 – Mme MEGIAS Diane
- 24 – Mme NICOLAS Gladys
- 25 – Mme PATILLET Laëtitia
- 26 – M. QUAGHEBEUR Nicolas
- 27 – Mme ROBERT Marion
- 28 – Mme SAUVAGE Margaux
- 29 – Mme SAVRY Florence
- 30 – Mme TAYSSE Laura.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 6 février 2020

*La Présidente du Jury suppléante*  
Gisèle CROQ

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours sur titres d'Ingénieur-e et Architecte d'administrations parisiennes – spécialité santé publique environnement ouvert, à partir du 3 février 2020, pour six postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme BELET Andréanne
- 2 – Mme BELLUGUE-DUCLOS Marie, née BELLUGUE
- 3 – Mme BOULVERT Emmanuelle
- 4 – M. CARLIER Nicolas
- 5 – M. GALAND Gérald
- 6 – Mme GIGUELAY Anne
- 7 – Mme GUÉRIN Sabine
- 8 – Mme JOURNEAU Opaline
- 9 – Mme LESNIAREK Gaëlle, née RENAUDIN
- 10 – Mme MOITIÉ Chloé
- 11 – Mme NOËL Julie
- 12 – M. ROUMÉJON Stéphane
- 13 – M. TONDU Yohann
- 14 – Mme TORO MOLINA Carol.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 7 février 2020

*Le Président du Jury*  
Laurent MARTINON

RESSOURCES HUMAINES

**Liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires. – Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Cathy CAMARA ne remplit plus les conditions pour être électrice et éligible au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- LEPAGE Denise
- RUFFIN Stéphane
- PERROUX Corinne
- BOUJU Laurent
- LADREZEAU Dorothée
- RAYNAL Pierre
- VERDIER Karen
- LAIZET Frédérique
- BONUS Thierry
- CHOIN Frédéric
- PRENCIA Margarida
- LEGER Nicolas
- BRICE Béatrice.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BONTULOVIC Caroline
- POKOU Kouame
- MERCIER Denis
- BOSTON Antoinette
- RABOUILLE Marie-Claire
- AISSAOUI Mehdi
- DAPVRIL Sandra
- HAREL Joffrey
- RAJANE SPC
- SIMON Christelle
- RAUX Florence
- DEHMANI Mehdi
- DIARRA Sanoussi.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 novembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 29 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Sophie MARQUIE
- Mme Stéphanie COIFFE
- Mme Virginie DRUCKER
- Mme Rosalia CAILLAUX
- M. Jérôme ARGER LEFEVRE
- M. Fabrice LEPINTE
- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Murielle TOCNY
- Mme Claudia DENTRESANGLE
- M. Frédéric JIMENO.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Guillaume FLORIS
- Mme Mathilde CREIXAMS
- Mme Reine-Marie SANSON
- M. Matthias HERODIN
- M. Patrick BELLAICHE
- M. Christian MUTWE
- Mme Pauline DUYCK
- Mme Marie PELLETIER
- M. Stéphane LIMONAIRE
- M. Christian LEFLOCH.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 juillet 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes. – Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la répartition des sièges consécutive aux élections professionnelles 2018 aux Comités Techniques des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 7 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. VIECELI Régis
- Mme LAIZET Frédérique
- M. LAVANIER Jules
- Mme DA COSTA PEREIRA Maria
- M. BAISTROCCHI Ivan
- M. HOCH Olivier
- M. BASSON Dominique
- M. ARNAULT Jean-Pierre
- M. LEGER Nicolas
- M. VINCENT Bertrand
- M. ARHUIS Alain.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme DELYON Dely
- M. DRUEZ Pascal
- Mme PALLARES Cécile
- M. LECOCQ Alfred
- M. FUMEY Julien
- M. BONUS Thierry
- M. BELAINE Rachid
- M. AUBISSE Frédéric
- Mme BRANDINI-BREMONT Alexandra
- M. JACQUEMOUD COLLET Gérard
- Mme RISTERUCCI Marie-Laure
- M. LEMAN Patrick
- Mme RIOU Françoise
- M. VITSE François
- M. BORST Yves
- M. BORDE Alain
- M. AGNOLY Sully
- Mme POTFER Sylviane
- Mme DEFENDI Fabienne
- M. ECHALIER Laurent
- M. TEMPIER Hervé
- M. BREAUTE François-Régis.

Art. 2. — L'arrêté du 21 novembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 373 994,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 952 705,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 402 145,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 692 427,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 700,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 94 049,48 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 344,97 € pour la pouponnière, 230,90 € pour le foyer et à 110,13 € pour le service d'accueil de jour éducatif.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 621 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 813 984,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 061 471,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 296 677,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 112 704,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 58 000,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 149 104,97 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 281,44 € pour le foyer, 114,07 € pour le centre maternel, 108,28 € pour la crèche, 380,25 € pour la pouponnière et à 95,08 € pour le placement à domicile.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à l'Établissement d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17<sup>e</sup> et 3, villa de la Réunion, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Établissement d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris et 3, villa de la Réunion, 75016 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 654 513,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 626 974,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 786 112,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 955 915,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 83 710,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 140 563,74 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent à l'Établissement d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris et 3, villa de la Réunion, 75016 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 105,53 € pour le centre maternel, 208,97 € pour le foyer, 102,51 € pour la crèche et à 90,75 € pour le placement à domicile.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 391 790,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 280 852,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 372 752,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 009 580,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 760,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 60 568,23 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 216,52 € pour le foyer.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 483 940,00 € ;



— Groupe II : dépenses afférentes au personnel :  
4 633 714,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure :  
664 597,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés :  
5 747 755,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :  
11 610,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 115 000,14 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 361,77 € pour la pouponnière, 226,16 € pour le foyer, 122,65 € pour l'autonomie et à 57,01 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 372 376,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel :  
2 473 125,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure :  
483 764,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés :  
3 314 745,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :  
1 343,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 66 213,99 €.

Art. 2. — A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer, géré par la Ville de Paris est fixé à 213,01 € pour l'internat et à 104,18 € pour le service d'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 396 050,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 278 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 753 583,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 403 927,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 140,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 68 170,38 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain, géré par la Ville de Paris est fixé à 272,83 € pour l'autonomie et à 89,86 € pour l'accueil de jour.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye-Souilly.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye-Souilly, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 251 576,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 790 652,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 363 401,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 367 687,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 420,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 47 844,28 € €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye-Souilly, géré par la Ville de Paris est fixé à 381,89 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 558 900,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 665 442,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 807 886,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 936 512,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 79 756,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 80 194,85 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par la Ville de Paris est fixé à 230,25 € pour l'internat, 139,17 € pour l'autonomie et à 89,47 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 003 724,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 142 723,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 078 506,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 187 773,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 103 916,33 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par la Ville de Paris est fixé à 257,82 € pour l'internat et à 178,89 € pour l'externat.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 264 952,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 886 109,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 518 150,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 656 730,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 916,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 53 086,53 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par la Ville de Paris est fixé à 265,67 € pour le foyer, 171,87 € pour l'autonomie et à 44,49 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent au Centre Maternel et au Centre Parental de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> et 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris et 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 447 805,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel :  
4 432 249,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure :  
723 501,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés :  
5 367 056,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :  
199 319,89 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 15 000,11 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 111 446,15 €.

Art. 2. — A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris et 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses, géré par la Ville de Paris est fixé à 97,77 € pour le centre maternel et à 104,30 € pour le centre parental.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'enfance E. ROOSEVELT situé 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 portant budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

**Arrête :**

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil de l'enfance E. ROOSEVELT situé 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, géré par la Ville de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 094 766,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel :  
6 606 346,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure :  
801 196,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés :  
8 462 261,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :  
6 395,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 169 097,91 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'enfance E. ROOSEVELT situé 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, géré par la Ville de Paris est fixé à 313,42 €.

Art. 3. — Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globalisée applicable à la Ville de Paris est fixée à 8 462 261 €, la quote-part mensuelle est établie à 705 188,42 € payable au début de chaque mois.

Art. 4. — L'article 3 est applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 5. — Le montant de la dotation globalisée applicable à la Ville de Paris pour l'année 2020 tiendra compte de l'ajustement éventuel opéré en fonction des charges qui lui seront réellement imputables au titre de l'exercice précédent.

Art. 6. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 10418 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Jacques Rueff, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'opération *Hearth Hour* menée par WWF, nécessite la modification, à titre provisoire, des règles de circulation place Jacques Rueff, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, le 28 mars 2020 de 19 h 55 à 20 h 45 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE JACQUES RUEFF, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 E 10419 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée sur l'espace public, rue Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup>, du 3 avril, 6 h, au 5 avril 2020, 19 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 28 ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHERCHE-MIDI vers la RUE DE SÈVRES.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 P 18316 modifiant l'arrêté n° 2016 P 0025 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il est opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2020 P 10035 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0248 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux roues motorisés dans les déplacements dans la capitale ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont créés :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (8 places) ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 bis (3 places) ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 52-54 (7 places) ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 84-86 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2020 T 10254 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Guillaume, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la sortie des étudiants de l'Institut d'études politiques de Paris rue Saint-Guillaume, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier, à titre expérimental, les règles de circulation dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-GUILLAUME, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN vers la RUE DE GRENELLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Orillon, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de bennes TRILIB<sup>1</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Orillon, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'ORILLON, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA PRÉSENTATION jusqu'à la RUE DE VAUCOULEURS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable côté pair, est interdit RUE DE L'ORILLON, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE VAUCOULEURS jusqu'à la RUE DE LA PRÉSENTATION.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ORILLON, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage d'une grue à tour réalisés par la société THEOP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 16, 23 février et 1<sup>er</sup> mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 35 et 39 (sur toutes les places de stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable les 16 et 23 février et 1<sup>er</sup> mars 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.



Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la RIVP en vue de réhabiliter un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 février au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAFFITTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (8 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE LAFFITTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE LAFFITTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE LAFFITTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (3 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement réseau d'un immeuble entrepris par la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 février au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (deux places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10361 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10390 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles rue Pétion, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un TRILIB<sup>1</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles rue Pétion, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2020 de 13 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE PÉTION, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 24 et n° 26.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PÉTION, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 23 et n° 27, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE PÉTION, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2020 au 13 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'ÉVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 6 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 10395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de surélévation d'un niveau d'une maison R+1 étage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUYTON DE MORVEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Étex, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier de construction neuve, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Étex, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2020 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ÉTEX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17 et 19, sur 8 places ;

— RUE ÉTEX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 à 32, sur 11 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 10397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 0010 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulet » à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la pose d'un TRILIB', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TITON, 11<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE TITON, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 32 et n° 34.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00010 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TITON, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 32 et n° 34, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétalisation (élagage d'arbres), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2020 au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 32, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10403 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 9 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 1 place et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10405 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur de la Porte de la Chapelle.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 5 février 2020 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de végétalisation des talus de l'échangeur Porte de la Chapelle (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 25 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, du 17 février 2020 au 25 mars 2020, la circulation est interdite par balisage sur la voie de droite, de la voie non dénommée BN/18 sur 200 mètres depuis le début de la voie.

Art. 2. — A titre provisoire, du 17 février 2020 au 25 mars 2020, la vitesse maximale autorisée sur la voie non dénommée BN/18 est fixée à 30 km/h.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2020 T 10411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2020 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BRUNESSEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du samedi 15 février 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

— RUE BRUNESSEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 29, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'enlèvement d'une cuve à fioul, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 25 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BELLIER-DEDOUVRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues de la Bourdonnais et Barbey d'Aurevilly, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues de la Bourdonnais et Barbey d'Aurevilly, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 février et 8 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 3 places et 1 zone de livraison, le 23 février 2020 ;

— AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 6 places, le 8 mars 2020 ;

— AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 au n° 3, sur 6 places le 8 mars 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (3 places sur le stationnement payant et 1 sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable le 11 février 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10424 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (2 places sur le stationnement payant et 1 sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable le 11 février 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, depuis la RUE DE L'ECHQUIER jusqu'à et vers la RUE D'ENGHEN.

Cette disposition est applicable le 11 février 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MACÉ, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10428 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 9 et 16 février et 1<sup>er</sup> mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE FÉLIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 135, sur 13 places ;

— AVENUE FÉLIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 132, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.



Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE FÉLIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE DE LOURMEL vers et jusqu'à PLACE BALARD.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 10430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 3 février 2020 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup> (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 30 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 57 et la RUE LALO.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 51/53.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission Tramway*  
Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2020 T 10435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement la rue Eugène Flachet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la Roc ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue Eugène Flachet, à Paris 17<sup>e</sup> (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 30 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE FLACHAT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre les n°s 30 et 34 ;

— RUE EUGÈNE FLACHAT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 19 et le n° 23.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE EUGÈNE FLACHAT, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission Tramway*  
Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2020 T 10438 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Roche et rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Roche et rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 17 sur 7 places de stationnement, et au droit du n° 19, sur les deux zones de livraison ;

— RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair en vis-à-vis du n° 17, sur 7 places de stationnement ;

— RUE ERNEST ROCHE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 10441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims et boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie sur le périphérique il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims et boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA SOMME, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 19 sur 3 places de stationnement payant et en vis-à-vis du n° 23, sur 4 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 sur la zone de stationnement mixte pour véhicules deux roues et en vis-à-vis du n° 4 sur une place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 10443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bessie Coleman, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bessie Coleman, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BESSIE COLEMAN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10444 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur un piézo-mètre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TITON, au droit du n° 31, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MACÉ, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un Vélobox réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 12 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n°s 40 et 42 (2 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable du 10 au 12 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0306 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10460 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement 4, rue Bourdaloue, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bourdaloue, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURDALOUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 10461 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Montagne de l'Espérou, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage pour une livraison d'éléments végétaux, nécessitent de modifier à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Montagne de l'Espérou, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 24 février et le 2 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPÉROU, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, le 24 février et le 2 mars 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPÉROU, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places, le 24 février 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest,*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 10470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 8 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 43, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10475 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose d'un Vélobox réalisé par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la dépose (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 12 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 bis (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 10481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE GAMBETTA, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-FARGEAU jusqu'à la RUE DES TOURELLES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, entre les n° 227 et n° 219, sur 11 places de stationnement payant et 1 emplacement BELIB'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10483 complétant l'arrêté 2020 T 10375 du 5 février 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 10375 du 5 février 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés EIFFAGE PRADEAU MORIN ET MONTAGRUE (grutage sur toiture terrasse), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 23 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANDREZANNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le lundi 17 février 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VANDREZANNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HENRI MICHAUX jusqu'au n° 15, RUE VANDREZANNE.

Cette disposition est applicable le lundi 17 février 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation des véhicules est alternée RUE HENRI MICHAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le lundi 17 février 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal 2020 T 10375 du 5 février 2020 sont modifiées en ce qui concerne la règle de stationnement et de circulation générale RUE HENRI MICHAUX et RUE VANDREZANNE, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 11201 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que la mise en place d'une vitesse modérée est de nature à favoriser le développement des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h permet la sécurisation des traversées piétonnes par l'installation de dispositifs de ralentissement de type « coussin » ;

Arrêtent :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement sur les tronçons suivants :

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n°10 bis et le n°16 ;

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n°30 bis et la RUE LACUÉE.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 20.00015 modifiant l'arrêté BR n° 19.00814 du 9 décembre 2019 portant ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 19.00814 du 9 décembre 2019 portant ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, notamment ses articles 3 et 4 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n° 19.00814 du 9 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 2 mars 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au vendredi 17 avril 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté préfectoral BR n° 19.00814 du 9 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du mardi 31 mars 2020 et auront lieu en Île-de-France ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau du Recrutement*

Francis GARCIA

### Listes des candidat-e-s présélectionné-e-s au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la Préfecture de Police dans la famille des métiers de la logistique, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre alphabétique des 4 candidates présélectionnées pour le poste d'huissier au Cabinet du Préfet de Police :

Nom	Nom d'usage	Prénom
BENCHAÏB	KICHOU	Nouara
BISZTYGA		Barbara
CLÉMENT		Sandrine
ORVILLE	TAVERNY	Gwladys

Liste par ordre alphabétique des 8 candidats présélectionnés pour le poste d'agent chargé de la distribution du courrier à la Préfecture de Police :

Nom	Prénom
DOJARED	Mathieu
FLESSEL	Marvin
GARCIA	Olivier
LARBI	Mohamed
LUCIEN	Jonhny
MEITE	Ahmed
MICHEL	Agénor
PÉRIAN	Daniel

Liste par ordre alphabétique des 7 candidats présélectionnés pour le poste d'agent technique manutention magasinier :

Nom	Prénom
CORTES	David
DESTRAC	Enric
GARCIA	Olivier
JACQUERAY	Ludovic

Nom (suite)	Prénom (suite)
LUCIEN	Jonhny
MICHEL	Agénor
PRIVAT	Melvin

Fait à Paris, le 6 février 2020

*Le Président de la Commission*

Hervé LOUVIN

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2020-DRM 001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

**A) au titre de la Direction de la Police Générale :**

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
- M. Jean-François de MANHEULLE, Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;
- M. Emmanuel YBORRA, Adjoint au Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>e</sup> bureau ;
- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux) ;
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, Adjoint à la cheffe du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux) ;
- Mme Martine CHATHUANT, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux).

**B) en qualité d'élève avocat, pendant la durée de son stage :**

- M. Vinc OKILA.



Art. 2. — L'élève avocat mentionné ci-dessus ne peut représenter le Préfet de Police aux audiences du Tribunal qu'accompagné par son maître de stage, Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, Attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

— Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux) ;

— M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;

— Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;

— M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux) ;

— Mme Martine CHATHUANT, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux).

Art. 3. — L'arrêté n° 2019-DRM 004 du 2 octobre 2019 publié le 4 octobre 2019 n° 75-2019-343 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Sous-directeur de l'Administration des Etrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur de la Police Générale*

Julien MARION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 T 10227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Constantine et de Talleyrand, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. au de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Considérant que les rues de Constantine et de Talleyrand, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de création de la zone 30 « Saint-Dominique Nord », à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 mars 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il est nécessaire de réaliser des aménagements à plusieurs carrefours situés dans le secteur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CONSTANTINE, 7<sup>e</sup> arrondissement :

• en vis-à-vis des n°s 3 à 11, sur 16 places de stationnement payant ;

• en vis-à-vis du n° 17, sur 4 emplacements réservés au stationnement des véhicules affectés à un Ministère ;

• au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

— RUE DE TALLEYRAND, 7<sup>e</sup> arrondissement :

• au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant ;

• au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10322 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2011 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ambroise Paré, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démontage d'une grue au droit du n° 105, rue de Maubeuge, à Paris le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 au 16 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 111 et le n° 119, sur l'ensemble des zones de livraison et des emplacements de stationnement réservé aux autocars.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à la RUE AMBROISE PARÉ.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Diderot, entre la rue Crozatier et la rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société BAT360, pendant la durée des travaux de rénovation de la cage d'escalier de l'immeuble situé 82, boulevard Diderot (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il convient de prévoir une zone pour l'installation d'une roulotte destinée aux personnels du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10368 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16319 du 29 septembre 2003 portant création d'emplacements de stationnement réservé des véhicules de Police, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Antoine-Julien Hénard, dans sa partie comprise entre la rue Riesener et la rue Georges et Mai Politzer, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au droit du n° 31, rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 10 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 34, sur 3 places de stationnement réservé aux véhicules affectés aux services de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'au n° 31.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### **Avis de signature d'une Convention de Projet Urbain Partenarial entre la Ville de Paris et Espaces Ferroviaires Aménagement Commun — secteur Gare de Lyon Daumesnil.**

Une Convention de Projet Urbain Partenarial a été signée le 5 avril 2018 entre la Ville de Paris et Espaces Ferroviaires Aménagement Commun, et a pour objet de définir les modalités relatives à la prise en charge financière par l'aménageur, des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par la phase 1 de l'opération dénommée Gare de Lyon Daumesnil et sise 87, rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la Convention précitée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Mention de ces signatures et mise à disposition seront affichées pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et feront également l'objet d'une parution au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de médecins (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

#### Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

#### Contact :

Philippe VIZERIE.

Email : [philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 31 juillet 2020.

Référence : 53011.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

#### Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

#### Contact :

Philippe VIZERIE.

Email : [philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 30 avril 2020.

Référence : 53012.

### **Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (futur Paris Centre).

Contact : Cyrille KERCMAR.

Tél. : 01 43 47 80 91.

Email : [cyrille.kercmar@paris.fr](mailto:cyrille.kercmar@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 53014.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du service du logement et de son financement.

Contact : Anthony BRIANT, Sous-Directeur de la politique du logement.

Email :

[DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr) ;

[anthony.briant@paris.fr](mailto:anthony.briant@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 53029.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Prestations aux Occupants (SDPO).

Poste : Adjoint-e au Sous-Directeur des Prestations aux Occupants, chargé-e de la coordination des agences de gestion.

Contact : Eric JEANRENAUD — Tél. : 01 56 95 20 38.

Référence : AP 20 52954.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Adjointe au chef de la division, chargé-e des ressources humaines.

Contact : Mélanie JEANNOT — Tél. : 01 53 09 22 60.

Référence : AT 20 52890.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction de la politique de la Ville, de la vie associative et de l'action citoyenne — Service de la participation citoyenne.

Poste : Chargé-e de mission budget participatif.

Contact : Marie-Cécile FERTEL — Tél. : 01 42 76 76 57.

Référence : AT 20 52891.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'équipe de développement local du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS — Tél. : 01 42 76 37 38.

Référence : AT 20 52911.

**Secrétariat Général de la Ville Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Chargé-e de mission auprès de la Déléguée Générale.

Contacts : Muriel PETITALOT — Sophie BOULE.

Tél. : 01 42 76 44 46.

Référence : AT 20 52999.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H). — Modification de la fiche de poste parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 11 du vendredi 7 février 2020, page 505, colonne de gauche.**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau des conditions de travail et des relations sociales et chef-fe du pôle prévention des risques professionnels.

Contact : Mme SOUBEYRAND Sarah.

Tél. : 01 43 47 78 98.

Email : [sarah.sdoubeyrand@PARIS.FR](mailto:sarah.sdoubeyrand@PARIS.FR).

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 52963.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation.

Intitulé du poste : Responsable Cellule accompagnement JOP 2024 et athlètes parisien-ne-s (F/H).

**Localisation :**

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Bureau du Sport de Haut Niveau et Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

**Contact :**

Olivier MORIETTE — Email : [olivier.moriette@paris.fr](mailto:olivier.moriette@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 21 03.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 29 janvier 2020.

Référence : 52870.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation.

Intitulé du poste : Chargé-e de mission auprès du chef de service (F/H).

**Localisation :**

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Sous-direction de l'action sportive — service du sport de proximité — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

**Contact :**

Sébastien TROUDART.

Email : [sebastien.troudart@paris.fr](mailto:sebastien.troudart@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 30 55.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 8 février 2020.

Référence : 52869.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Multimédia.**

Poste : Régisseur-se de l'ARCP.

Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP).

Contact : Mme Agnès GALL-ORTLIK, cheffe de l'ARCP.

Tél. : 01 71 28 13 10.

Email : [agnes.gall-ortlik@paris.fr](mailto:agnes.gall-ortlik@paris.fr).

Référence : Intranet TSP 52996.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — spécialité génie urbain.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 8<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Délégation Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la Section / Cheikh Aby NDIAYE, Chef de la Subdivision 8<sup>e</sup>.

Tél. : 01 43 18 51 50.

Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).

Référence : Intranet TSP n° 45428.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique d'administrations parisiennes (AT) — Spécialité Informatique.**

Poste : AT Informatique (F/H).

Service : Des déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contact : Camille LOPEZ, Cheffe de la Division du contrôle du stationnement payant.

Tél. : 01 44 67 29 78.

Email : [camille.lopez@paris.fr](mailto:camille.lopez@paris.fr).

Référence : Intranet AT n° 52708.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-e supérieur-e socio-éducatif-ive — Responsable de la Permanence Sociale d'Accueil (PSA) Bastille.**

**Poste vacant à compter de mai 2020**

*(Arrivée anticipée possible pour permettre une passation)*

**I — Localisation :**

Permanence sociale d'accueil Bastille — 5, rue Lacuée, 75012 Paris.

Métro : Bastille.

**II — Présentation de la sous-direction :**

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 centres d'hébergement et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE pilote par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, ou encore la mobilisation citoyenne via la Fabrique de la Solidarité.

La sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau des de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS).

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents. Son budget consolidé est d'environ 40 M €.

**III — Présentation de l'établissement :**

Les missions des 3 PSA (Bastille, Belleville et Gauthey) sont d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner les personnes sans domicile stable dans l'ouverture des droits mais aussi d'impulser des projets d'insertion sociale et professionnelle pour ces personnes, dans le cadre du règlement municipal d'aide sociale. Pour ce faire, les PSA peuvent également attribuer des aides facultatives (en espèces ou en nature). Enfin, un service unique de domiciliation, Paris Adresse, compétent pour l'ensemble des publics parisiens sans domicile stable, est géré par la PSA Gauthey mais entretient des liens étroits avec les trois PSA.

La compétence des PSA réside dans leur expertise, leur connaissance des dispositifs dédiés au public en errance et des acteurs de ce secteur. Ainsi, elles doivent adapter leurs interventions aux besoins très différents d'un public hétérogène et en constante évolution. Les PSA assurent également des missions déléguées par le Département : les PSA Bastille et Gauthey accompagnent les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sans domicile stable.

Les compétences des PSA sont organisées par public : la PSA Bastille accueille les hommes seuls de plus de 25 ans ; la PSA Gauthey accueille les familles avec enfants, les couples et les femmes isolées de plus de 25 ans ; et la PSA Belleville accueille les jeunes de 18 à 25 ans.

Au total, les PSA rassemblent environ 120 agents, administratifs comme sociaux, dont environ 60 à la PSA Bastille, 40 à la PSA Gauthey et 20 à la PSA Belleville.

**IV — Présentation du poste et des activités :**

Le-la responsable de la PSA Bastille assure le bon fonctionnement de l'établissement au regard des besoins du public qui y est accueilli et accompagné.

Il-elle participe à la définition des objectifs stratégiques de l'établissement, en lien avec les responsables des autres PSA, dans le cadre défini par la sous-direction.

En fonction des objectifs stratégiques ainsi déterminés, il revient au responsable de la PSA de :

- communiquer et faire partager ces objectifs à son équipe de direction et aux agents de l'établissement ;
- décliner, avec ses équipes, ces objectifs en objectifs opérationnels, assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;
- définir les missions de chacun au regard de ces plans d'actions (répartition entre services, identification des personnes responsables) ;
- animer la mise en œuvre de ces plans d'actions, en travaillant en mode projet ;
- piloter et rendre compte à la Sous-Direction de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs.

*Activités principales :*

Le-la responsable de la PSA anime l'équipe de direction composée d'une Directrice Adjointe à Compétence Sociale (DACs) et à compétence administrative (DAA) ; il-elle garantit le bon fonctionnement de l'établissement et le service rendu aux usagers ; il-elle pilote la gestion administrative et budgétaire de l'établissement.

Responsable hiérarchique des agents de la PSA, il-elle organise le travail de la PSA, s'assure de sa bonne exécution, prend les mesures correctrices nécessaires et veille au respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne le pilotage de l'activité, le-la responsable détermine avec la sous-direction les objectifs de la structure, se dote des outils nécessaires au suivi de l'activité pour s'inscrire dans un dialogue de gestion avec la sous-direction.

En termes de partenariats, il-elle représente la PSA auprès des organismes extérieurs et des partenaires. Ainsi, il-elle développe une connaissance du secteur et inscrit la PSA dans ces réseaux.

Le-la responsable de la PSA Bastille est placé-e sous l'autorité directe du sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. Au quotidien, il-elle entretient des liens fonctionnels très denses avec chacun des trois chef-fe-s de bureau et leurs équipes pour les domaines qui sont de leur compétence.

*Co-animation d'une réflexion sur la prise en charge des personnes sans-abri, à Paris :*

Le-la responsable de la PSA Bastille co-anime la réalisation d'une étude sur la prise en charge des personnes sans-abri sur le territoire parisien, qui doit permettre d'analyser le profil de personnes sans-abri fréquentant les différentes structures existantes, à Paris, d'en qualifier l'évolution, et de mieux connaître les besoins des usagers en comprenant pourquoi ils s'adressent particulièrement à tel ou tel acteur. Piloté par le sous-directeur et porté particulièrement par le BISAQ, ce travail est conduit au cours du premier semestre 2020.

*Activités secondaires :*

Le-la responsable de la PSA peut se voir confier des missions transversales au sein du CASVP.

V — Profil souhaité :*Qualités requises :*

- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- intérêt pour les politiques sociales et la lutte contre l'exclusion et connaissance du secteur ;
- bonnes qualités relationnelles.

*Savoir-faire :*

- conduite de projets ;
- conduite du changement ;
- pilotage stratégique ;
- gestion budgétaire et administrative ;
- encadrement et animation du travail collectif ;
- développement et mise en œuvre de partenariats.

Contraintes liées au poste : Les missions requièrent une disponibilité importante.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Contacts :

Sous-directeur de la Sous-direction de la Solidarité, de la Lutte contre l'Exclusion : Simon VANACKERE.

Email : [Simon.Vanackere@paris.fr](mailto:Simon.Vanackere@paris.fr).

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 52.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant activité épargne (F/H).**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, pour un renfort d'activité en contrat à durée déterminée, le Crédit Municipal de Paris recherche : Assistant-e activité épargne.

Au sein de la Direction Financière, vous êtes en charge de la mise à jour des dossiers clients dans le respect de la réglementation bancaire applicable.

Vos missions sont les suivantes :

- aide à la réalisation de l'ouverture des comptes d'épargne dans le respect de l'entrée en relation clientèle et de la procédure de LCB-FT ;
- gestion administrative des comptes des clients ;
- vérifier les pièces du dossier client existant ;
- respect des procédures et des points de contrôle ;
- contacter les clients (courrier, mail, téléphone) afin de pouvoir mettre à jour les dossiers ;
- s'assurer de la validité des pièces transmises par les clients et recalculer la note de classification du risque client ;
- assurer le suivi des relances client.

Profil & compétences requises :

- être rigoureux-euse et organisé-e ;
- savoir rendre compte ;
- posséder des qualités relationnelles notamment en relation téléphonique ;
- maîtriser l'orthographe ;
- bonne connaissance du pack office ;
- savoir appliquer des procédures et une réglementation ;
- expérience dans le domaine bancaire souhaitée.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C — ouvert aux contractuels — CDD 1 an ;
- disponibilité immédiate ;
- rémunération 1 500 € net mensuel.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

## Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

**1<sup>er</sup> poste** : adjoint technique de catégorie C ou agent contractuel.

### FICHE DE POSTE

Corps (grades) : adjoint technique catégorie C ou agent contractuel.

N° 37-28/01/2020.

Spécialité : second de cuisine.

Correspondance fiche métier :

### LOCALISATION

Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Accès : M° Saint-Sulpice ligne 4, RER B Luxembourg, Bus 58, 63, 86, 87, 95, 96.

### DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public présidé par le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement et dirigée par la Directrice de la Caisse des Écoles dont l'activité principale est de gérer les cantines des écoles maternelles, élémentaires et d'un collège. (6 sites).

Les denrées alimentaires sont livrées à la cuisine de Littré qui dessert ensuite les satellites et à Saint-Benoît pour sa propre production.

L'organisation peut changer dans cette répartition pendant les centres de loisirs.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Second de cuisine centrale.

Activités : L'agent exercera sous la responsabilité et en binôme avec le Chef de la cuisine centrale :

- réaliser les plats en fonction des menus et des fiches techniques ;
- réaliser les fonds de sauce, sauces mères ... ;
- vérifier les préparations (gustative, analyse et rectification) ;
- élaborer de nouvelles fiches techniques ;
- pouvoir remplacer le Chef de cuisine en cas d'absences ;
- gestion de la production de 1 000 repas en liaison chaude en binôme avec le chef : 2 restaurants scolaires sur place et 4 portages en liaison chaude sur les satellites ;
- gestion des plannings de production, de nettoyage ;
- superviser le contrôle à réception des marchandises et l'envoi des repas préparés sur les sites ;
- archivage informatique quotidien des données (températures, étiquettes, plan de nettoyage ...) ;
- contrôler la gestion des stocks et des approvisionnements ;
- veiller à l'application des normes d'hygiène en vigueur et du Plan de Maitrise Sanitaire ;
- prévision et suivi des réparations du matériel ;
- s'assurer de la réalisation des engagements pris par la Caisse des Écoles (tri, lutte contre le gaspillage, valorisation des plats auprès des enfants ...) ;
- gestion des imprévus en concertation avec le Chef et la Caisse des Écoles.

### PROFIL SOUHAITÉ

#### Qualités requises :

- N° 1 : Sens de l'initiative ;
- N° 2 : Capacité d'organisation ;
- N° 3 : Rigueur et méthode ;
- N° 4 : Qualités relationnelles indispensables.

#### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maitrise de la méthode HACCP.

#### Savoir-faire :

- N° 1 : Permis B ;
- N° 2 : Outils informatique ;
- N° 3 : Connaissance des matériels de cuisine.

### CONTACTS

- Stéphane SINTES, Responsable RH.

Tél. 01 40 46 75 83.

Email : [stephane-sintes.cde6@gmail.com](mailto:stephane-sintes.cde6@gmail.com).

- Catherine GOHIN, Directrice.

Email : [catherine-gohin.cde6@orange.fr](mailto:catherine-gohin.cde6@orange.fr).

Poste à temps complet avec 30 minutes de temps de repas à pourvoir au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**2<sup>e</sup> poste** : adjoint administratif de catégorie C ou agent contractuel.

### FICHE DE POSTE

Corps (grades) : adjoint administratif catégorie C ou agent contractuel.

N° 36-10/01/20.

Spécialité : administration générale.

Correspondance fiche métier :

### LOCALISATION

Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Accès : M° Saint-Sulpice ligne 4, RER B Luxembourg, Bus 58, 63, 86, 87, 95, 96.

### DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public présidé par le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement et dirigée par la Directrice de la Caisse des Écoles dont l'activité principale est de gérer les cantines des écoles maternelles, élémentaires et d'un collège (6 sites).

Les denrées alimentaires sont livrées à la cuisine de Littré qui dessert ensuite les satellites et à Saint-Benoît pour sa propre production.

L'organisation peut changer dans cette répartition pendant les centres de loisirs.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : gestion administrative à temps complet.

Activités : Sous l'autorité de la Directrice, l'agent exercera suivant les besoins une activité polyvalente avec :

- en principal : Accueil du public pour l'inscription, la tarification et la facturation des repas de cantines scolaires. Exécution budgétaire (mandatement, opérations de fin d'année, amortissements, impayés ...) ;

— en secondaire : Gestion et suivi des commandes de repas auprès du prestataire de la Caisse des Écoles, autres tâches administratives.

Spécificités du poste / contraintes : 8 h 30-16 h 30 et en coordination avec un autre agent, nocturne jusqu'à 19 h le jeudi pendant la période de tarification de septembre/octobre.

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

- N° 1 : Dynamisme et capacité d'adaptation à diverses tâches ;
- N° 2 : Sens de l'initiative ;
- N° 3 : Capacité à s'intégrer dans une équipe ;
- N° 4 : Rigueur et méthode ;
- N° 5 : Relations externes avec les chefs d'établissements, la Trésorerie et la Régie.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Comptabilité publique.

##### Savoir-faire :

- N° 1 : Maîtrise de l'outil informatique Word, Excel, e-enfance et gestion financière de Berger-Levrault.

#### CONTACTS

— Stéphane SINTES, Responsable RH.

Tél. : 01 40 46 75 83.

Email : [stephane-sintes.cde6@gmail.com](mailto:stephane-sintes.cde6@gmail.com).

— Catherine GOHIN, Directrice.

Email : [catherine-gohin.cde6@orange.fr](mailto:catherine-gohin.cde6@orange.fr).

Poste à temps complet avec 1 heure de temps de repas à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2020.

### **Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (F/H).**

#### FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe.

Catégorie C.

#### LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup>.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

##### Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

#### Résumé du poste :

Le chauffeur livreur livre les produits alimentaires de la cuisine centrale vers les différentes cuisines de l'arrondissement dans le respect du Code de la route. Il est également en charge du nettoyage des caquettes au retour des livraisons.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chauffeur livreur en cuisine centrale.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de production de la cuisine centrale.

Encadrement : Non.

##### Activités principales :

- répartition des repas par écoles et chargement du camion ;
- livraison des produits alimentaires de la cuisine centrale vers les cuisines de l'arrondissement selon les horaires et rotations définis dans les tournées ;
- respect des produits livrés en assurant la livraison de produits sains et conformes à la réglementation en vigueur ;
- récupération quotidienne de l'ensemble des matériels déposés la veille et récupération hebdomadaire des pochettes de liaison ;
- nettoyage des caquettes au retour des livraisons selon le principe de la méthode HACCP ;
- déménagements ponctuels de petits matériels ;
- vérification du bon fonctionnement et nettoyage régulier de l'ensemble du véhicule (camion avec hayon) ;
- respect strict du Code de la route et des usagers de la route.

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

- N° 1 : Permis B ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe.

##### Compétence professionnelle :

- N° 1 : Adaptabilité suivant les impératifs et imprévus de la tournée ;
- N° 2 : Maîtrise du fonctionnement des équipements dont il a la charge.

##### Savoir-faire :

- N° 1 : Respect du Code de la route ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

#### CONTACT

Amélie BRISSET, Directrice.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles.

Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 20 avril 2020.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA